

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1128

14 mai 2013

SOMMAIRE

Allianz Global Investors Opportunities ...	54121	Chez Maria S.à r.l.	54144
Allianz Institutional Investors Series	54121	Cleavon S.à r.l.	54144
Ascania I Holdings S.à r.l.	54141	Compostilla Re S.A.	54144
ATLANTICLUX Lebensversicherung S.A.	54141	Country Estates S.à r.l.	54144
Avior S.A.	54142	C.P.C. SA	54143
Aviva Holdings CED II (Luxembourg) S.à r.l.	54138	Credit Suisse Nova (Lux)	54143
Axpo International S.A.	54120	Le Comptoir du Pain S.A.	54127
Bain Capital SHIP S.à r.l.	54141	LIPPE HOLDING S.A., société de gestion de patrimoine familial	54121
Belfe S.A.	54140	MGP Asia Japan TMK 2 Holdings S.à r.l.	54107
Bissolati Epako S.C.A. SPF	54139	Mitco Resolution 2 S.à r.l.	54120
Black & Decker International Finance 3 Li- mited	54139	Mitco Resolution 3 S.à r.l.	54120
Blackstone Healthcare Europe III S.à r.l.	54140	Mitco Resolution 4 S.à r.l.	54116
Bora Securitisation Luxembourg S.à r.l.	54132	Mitco Resolution 5 S.à r.l.	54120
Bosur S.A.	54142	Prometheus Investment SPF	54116
BRE/Europe 4-B S.à r.l.	54139	SHCO 42 S.à r.l.	54122
BRE/Europe Hotel Holding I S.à r.l.	54143	SHCO 43 S.à r.l.	54127
Bulgarian Acquisition Company I S. à r.l.	54140	SHCO 44 S.à r.l.	54132
Business from Me to You a.s.b.l.	54098	Sophis Manco Luxembourg SA	54122
Capital United S.à r.l.	54144	YCAP Opportunity Investment SICAV-SIF	54138
Casimir S.A.	54142	Zitro International S.à r.l.	54139
Casimir S.A.	54143	Zitro IP S.à r.l.	54138
		Zitro S.à r.l.	54137

Business from Me to You a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg F 9.469.

STATUTS

L'an deux mille treize, le douzième mars, entre les soussignés, à savoir:

1. Tatjana Andoljsek, demeurant Mariborska 22, 1000 Ljubljana, Slovénie;
2. Karim Kahoul, demeurant; Ruffling Strasse 99 Wohnung 10 a, 4060 Leonding, Autriche; et
3. Klemen Mir, demeurant Ulica bratov Ucakar 88, 1000 Ljubljana, Slovénie

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, il a été formé une association sans but lucratif, conformément à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif (ci-après, la "Loi") dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

A. Nom - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. L'association prend la dénomination Business from Me to You a.s.b.l. (ci-après "BMY" ou "a.s.b.l."). L'association est incorporée sous la forme d'une association sans but lucratif luxembourgeoise.

L'acronyme de l'a.s.b.l. est "BMY".

Art. 2. Siège. Le siège de l'a.s.b.l. est établi au Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. L'adresse initiale de l'a.s.b.l. est 1, Avenue de la gare, L-1611 Luxembourg. Le conseil d'administration décide de l'adresse professionnelle de l'a.s.b.l. ainsi que des éventuels changements par un vote à la majorité simple de tous ses membres.

Art. 3. Durée. L'a.s.b.l. est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. L'a.s.b.l. a pour objet:

- de promouvoir les opportunités d'affaires pour les petites et moyennes entreprises (SME) dans le sens le plus large du terme;
- de relier les entrepreneurs et les particuliers à la recherche d'opportunités d'affaires avec les investisseurs tel que private equity, venture capital, à travers les différentes industries et secteurs d'investissement;
- d'aider les petites et moyennes entreprises à accéder à de nouveaux marchés et à développer de nouvelles opportunités commerciales;
- de fournir une plate-forme de rencontre pour les SME et les investisseurs où ils peuvent échanger des idées, partager des connaissances de base, sous forme de coopérations futures, afin de promouvoir et stimuler des opportunités d'affaires, s'engager dans des coopérations transfrontalières, organiser l'accès aux marchés étrangers;
- de promouvoir des normes éthiques élevées de l'esprit d'entreprise;
- de construire un réseau de SME et de fournisseurs de service dans toute l'Europe et le reste du monde.

Elle tente de réaliser ces objectifs notamment:

- en organisant des séminaires et d'autres rencontres;
- en offrant une assistance de professionnels hautement qualifiés au sein du réseau;
- en développant, au niveau central, les initiatives liées à sa mission;
- en participant à des événements internationaux pour le compte de ses membres;
- en collectant et en partageant des connaissances par le développement de sa bases de données internet ou sous d'autres formes;
- en échangeant des points de vue permettant à ses membres de renforcer et promouvoir la culture d'entreprise.

B. Condition d'admission et de démission des membres

Art. 5. Membres. Le nombre des membres de l'a.s.b.l. est illimité. Toutefois, il ne peut être inférieur à trois.

L'a.s.b.l. se compose de membres actifs, qui sont des personnes morales ou physiques qui agissent en tant que membre et sont issue des secteurs activités en relation avec l'objet de l'a.s.b.l.

Le conseil d'administration peut accepter une personne physique ou morale comme «observateur» et non comme un membre actif pour une période déterminé. Les observateur n' ont pas le droit de vote mais peuvent participer à des événements et des réunions de a.s.b.l. et donner leurs avis et peuvent aussi échanger des points de vues et des informations avec le statut d'observateur passif.

Si un membre actif de l'a.s.b.l. est une personne morale, tel membre doit désigner au maximum deux personnes, qui représentent ses intérêts dans l'a.s.b.l.

Les membres de l' a.s.b.l. peuvent être luxembourgeois ou étrangers, des SME et / ou des prestataires de services principalement actives dans le domaine du développement des affaires de l'entrepreneuriat, du financement, des aires de

conseil en placement et assimilés, qui répondent aux exigences de compétence professionnelle doivent remplir les critères minimaux suivants:

- Les SME doivent remplir des critères qui définissent une petite ou moyenne entreprise dans la juridiction ou leur siège social est enregistré;
- Les fournisseurs- sont fournisseurs offrant des services-conseils, de gestion, de structuration, de vérification, de distribution, d'administration et de domiciliation pour les SME;
- Les investisseurs, gestionnaires de patrimoine, doivent présenter les informations de base et d'identification, en particulier en ce qui concerne leurs activités en relation avec les SME, auprès du conseil d'administration de l'a.s.b.l.

Le conseil d'administration peut adopter une décision à la majorité des 2/3 de ses membres d'accepter aussi d'autres entités et / ou des individus, si le Conseil estime que cela est dans l'intérêt de l'a.s.b.l.

Pour devenir membre du BMY, il faut:

- être agréé par le conseil d'administration de l'a.s.b.l et accepté comme membre par une décision écrite du conseil d'administration;
- s'engager formellement par une déclaration écrite à accepter et respecter les règles de conduite de la BMY fixées par le conseil d'administration de l'a.s.b.l.

Art. 6. Registre des membres. Le conseil d'administration tient au siège social un registre des membres dans lequel sont repris les noms, prénoms, adresses et qualités de tous les membres. Le conseil d'administration veillera à déposer annuellement auprès du registre du commerce et des sociétés de la liste de l'a.s.b.l. membres conformément aux dispositions légales

Art. 7. Demande et Acceptation d'adhésion. La demande d'adhésion en tant que membre doit être introduite par écrit auprès du conseil d'administration de l'a.s.b.l. Elle doit être accompagnée d'une lettre de recommandation d'au moins un membre fondateur ou un membre actif de l'a.s.b.l. qui accepte de parrainer le candidat. La demande doit être accompagnée d'informations suffisantes et des renseignements généraux à fournir qui permettent de vérifier "la qualité du candidat " en vertu des lois applicables, celles-ci doivent être présentées par le candidat ou son parrain.

Le conseil d'administration décide de l'acceptation d'un candidat lors d'une réunion où la moitié de ses membres sont présents ou représentés et à la majorité simple de ses membres. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante et décisive.

L'intéressé est informé par écrit de la décision d'acceptation de l'adhésion.

Art. 8. Fin de l'affiliation. L'affiliation prend fin lors de la démission ou l'exclusion d'un membre.

Est réputé démissionnaire le membre qui ne paie pas les cotisations lui incombant dans un délai de six mois à partir de l'échéance des dites cotisations, sauf décision contraire d'une décision écrite du conseil d'administration.

Pourra être exclu de l'a.s.b.l. tout membre qui compromet les intérêts de l'a.s.b.l. (dans le sens le plus large du terme) ou qui se rend coupable de manquements graves à son égard.

Les raisons de l'exclusion d'un membre doit être présentée par le conseil d'administration ou d'autre organes compétent de l'a.s.b.l. durant l'assemblée générale. L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que dans les cas prévus par les présents statuts de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix.

Le membre démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayants droit du membre décédé, n'ont aucun droit sur le fonds social et ne peuvent récupérer ni le droit d'entrée ni les cotisations payés par lui. Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevé, ni reddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaire.

Un membre fondateur ne peut être exclu sans le consentement écrit des deux autres membres fondateurs.

Art. 9. Liquidation de la a.s.b.l et Distribution des produits de la dite liquidation. Après que soit déclaré la liquidation de la a.s.b.l tous les produits résultant de la liquidation seront distribué a des organisations de charité enregistre au Grand-Duché du Luxembourg et les organisations seront auparavant désigné par le conseil d'administration de la a.s.b.l. avant que ne commence la procédure de liquidation

C. Cotisations

Art. 10. Cotisations. Les frais généraux relatifs au fonctionnement de l'a.s.b.l. seront couverts par:

a) Les cotisations annuelles dont le maximum ne pourra être supérieur à deux mille euros (EUR 2.000) pour chaque membre (le cas échéant).

Lors de la constitution de l'a.s.b.l. le conseil d'administration déterminera la cotisation initiale. Le conseil d'administration ajustera la cotisation sur avis de l'assemblée générale.

b) Les subventions et dons accordés à l'a.s.b.l.;

c) Les revenus nets des manifestations organisées par l'a.s.b.l.

Les cotisations peuvent être différentes selon catégories de membres. Des lignes directrices détaillées seront érigées par écrit par le du conseil d'administration.

D. Conseil d'Administration

Art. 11. Conseil d'Administration - Composition et Nomination. Le conseil d'administration de l'a.s.b.l. se compose d'au minimum de trois personnes physiques, dont une majorité sont des représentants des membres actifs.

Le conseil d'administration nomme parmi ses membres un président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire. Une personne qui n'est pas membre du conseil d'administration peut occuper les fonctions de trésorier.

Les membres du conseil d'administration sont nommés pour le terme de trois ans par l'assemblée générale et choisis parmi les membres et nommés durant l'assemblée générale. Lors de la constitution de l'a.s.b.l. les membres fondateurs sont les premiers membres du conseil d'administration.

Les membres fondateurs sont autorisés à assister aux réunions du conseil d'administration en qualité d'observateur.

Un membre fondateur peut s'opposer à tout moment à la stratégie ou à une décision du conseil d'administration. Dans ce cas, les membres fondateurs, le conseil d'administration et le comité d'éthique doivent débattre et voter sur la stratégie ou la nature de la décision adoptée. Une stratégie ou une décision est adoptée si les deux tiers des membres fondateurs, du conseil d'administration et du Comité d'éthique y votent en faveur.

Art. 12. Vacance au cours d'un mandat. En cas de vacance au cours d'un mandat, un administrateur provisoire peut être nommé par le conseil d'administration sous réserve de ratification par l'assemblée générale. Il achève dans ce cas le mandat de l'administrateur qu'il remplace. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 13. Réunion du conseil d'administration. Le conseil d'administration se réunit sur convocation écrite du président ou du secrétaire avec un préavis écrit d'au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion. Ils sont tenus de convoquer une réunion à la demande écrite de l'un des membres du conseil d'administration; le ou les membres requérants indiquent les questions qu'il désire voir inscrites à l'ordre du jour. Le conseil d'administration ne peut statuer que si la majorité des membres est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas réuni lors de la première réunion, les décisions pourront être prises lors d'une seconde réunion, quel que soit le quorum de présence, si cela a été indiqué dans les convocations à la seconde réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des voix enregistrées, sous réserve de ce qui est prévu autrement dans les présents statuts; s'il y a parité des voix, celle du président est prépondérante.

En cas d'urgence, à apprécier par le président et le secrétaire, le président peut soumettre aux administrateurs une proposition de résolution. Une telle résolution est adoptée si elle est signée par écrit par tous les administrateurs.

Toutes les décisions prises sont à consigner dans les procès-verbaux signés par l'administrateur et insérés dans un registre spécial de l'a.s.b.l. administré par le conseil d'administration.

Art. 14. Les pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes légaux nécessaires et / ou utiles à la réalisation du but en vue duquel l'a.s.b.l. est constituée, à l'exception des activités que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale.

Art. 15. La gestion quotidienne. La gestion journalière des affaires de l'a.s.b.l. ainsi que la représentation de l'a.s.b.l. sont déléguées au conseil d'administration.

Art. 16. Représentation de l'association. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues au nom de l'a.s.b.l. par le conseil d'administration, sur les poursuites et diligences du président.

Tous les actes et / ou documents (dans le sens large du terme échéant) destinés à engager l'a.s.b.l. doivent être signés par deux membres du conseil d'administration ou par toute personne (s) qui jouit d'une procuration signées par deux membres du conseil d'administration

Art. 17. Responsabilité des administrateurs. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relative aux engagements de l'a.s.b.l. Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et aux fautes commises dans leur gestion. Les mandats des administrateurs sont exercés à titre gratuit. Les administrateurs sont en droit de recevoir le remboursement des avances ou des coûts effectivement engagés ou prévus liés à leur fonction d'administrateur pour le compte de l'a.s.b.l.

Art. 18. Fin du mandat des administrateurs. Le mandat d'un membre du conseil d'administration prend fin:

- a) lorsque ce membre cesse de être le membre de l'a.s.b.l.;
- b) par sa démission;
- c) par son décès ou son incapacité;
- d) à l'expiration de son mandat.

E. Comité d'éthique

Art. 19. Comité d'éthique - Composition et Nomination. Le comité d'éthique de l'a.s.b.l. est composé d'un minimum de trois personnes. Un membre du comité d'éthique doit être un professionnel du droit. Le second membre étant le membre avec la plus longue expérience en affaires. Le troisième membre sera l'un des membres fondateurs.

Les membres du comité d'éthique sont nommés pour un mandat de trois ans par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Le comité d'éthique doit avant tout:

- superviser que les membres respectent le code de déontologie de l'a.s.b.l.;
- informer les membres sur l'éthique;
- revoir les questions individuelles qui retiennent son attention ou qui sont portées à son attention par les membres fondateurs ou du conseil d'administration et, dans le cas d'une violation du code d'éthique de l'a.s.b.l. par la personne en question
- examiner les documents en cas de litige et de présenter ses conclusions et / ou d'opinion au conseil d'administration

Le comité d'éthique adopte ses décisions à la majorité simple des voix des membres présents. Les règles en ce qui concerne la convocation des réunions et la préparation de l'ordre du jour doit être les même que pour le conseil d'administration.

F. Comités techniques

Art. 20. Comités techniques. Le conseil d'administration peut instituer des comités techniques et décider de leur mandat et de leur composition.

Le(s) comité(s) technique(s) a(ont) pour mission de fournir au conseil d'administration sur demande expresse de celui-ci des avis concernant la politique à suivre par l'a.s.b.l. Le(s) comité(s) consultatif(s) peut(vent) également rendre un avis de sa(leur) propre initiative.

Le(s) comité(s) technique(s) rapportent au conseil d'administration pour les tâches qui leurs sont déléguées par le conseil d'administration.

G. Exercice Social et Comptes annuels

Art. 21. Exercice Social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année. Le premier exercice social commence à la date d'établissement de l'a.s.b.l. et se termine le 31 décembre de cette année.

Art. 22. Rapport et comptes annuels - Justification du Conseil d'Administration. Chaque année et au plus tard quatre mois après la date de clôture de l'exercice social, le conseil d'administration soumet à l'assemblée générale, pour approbation, les comptes annuels de l'exercice social écoulé ainsi que le budget de l'exercice suivant (dans la mesure du possible).

Dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le conseil d'administration dépose ces documents au registre de commerce et des sociétés.

Les comptes et le rapport de gestion doivent être approuvés par l'assemblée générale. L'approbation des comptes et du rapport de gestion entraîne la décharge du conseil d'administration pour sa gestion de l'année écoulée pour autant que les comptes et le rapport de gestion l'attestent.

H. Assemblée Générale

Art. 23. Assemblée Générale. Tous les membres actifs peuvent prendre part à l'assemblée générale. Les membres fondateurs tout comme les membres actifs ont un droit de vote.

Les membres pourront se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre ou par un tiers au moyen d'une procuration écrite. L'assemblée générale annuelle se tiendra au plus tard le juin 30 de chaque année. D'autres assemblées générales peuvent être convoquées conformément à l'article 25.

Art. 24. Pouvoirs de l'assemblée générale. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus afin de faire ratifier les actes qui intéressent l'a.s.b.l.

Sont notamment réservées à sa compétence:

- a) les modifications des statuts;
- b) l'approbation d'un règlement d'ordre intérieur et les modifications qui s'y refaire;
- c) la nomination, la révocation des administrateurs;
- d) la décharge à octroyer aux administrateurs;
- e) l'approbation des budgets et des comptes annuels;
- f) la dissolution de l'a.s.b.l.;
- g) l'exclusion d'un membre;
- h) l'introduction d'une demande en vue de la reconnaissance du statut d'utilité publique;
- i) la fixation de la cotisation annuelle;
- j) les propositions du conseil d'administration ou des sections de l'a.s.b.l., mentionnées dans la convocation à l'assemblée générale.

Un membre fondateur peut s'opposer à tout moment à la stratégie ou à une résolution de l'assemblée générale. Dans ce cas, les membres fondateurs, le conseil d'administration et le comité d'éthique doivent débattre et voter sur la stratégie ou la nature de la décision adoptée. Une stratégie ou une décision est adoptée si les deux tiers des membres fondateurs, du conseil d'administration et du Comité d'éthique y votent en faveur.

Art. 25. Convocation. L'assemblée générale est convoquée par décision du conseil d'administration ou sur demande d'un dixième de ses membres.

Tous les membres sont convoqués à l'assemblée générale au moins deux semaines avant celle-ci. Ces convocations pourront être envoyées par courrier, télécopie, remise à personne ou à domicile, ou par tout autre moyen de communication.

L'ordre du jour est joint à cette convocation. Toute proposition signée d'un nombre de membres au moins égale au vingtième des membres est portée à l'ordre du jour.

L'assemblée générale peut être réalisée par vote électronique ou par procuration ou par tout autre moyen numérique ou électronique de communication.

Art. 26. Présidence - Procès-verbaux. L'assemblée générale est présidée par le président ou par le vice-président, et en leur absence par un membre désigné de commun accord par le conseil d'administration en son sein. Si aucun membre du conseil d'administration n'est présent, l'assemblée pourra elle-même élire sa présidence. Jusqu'à cette désignation, la présidence de l'assemblée est confiée au doyen des personnes présentes à l'assemblée générale.

Le secrétaire ou une autre personne désignée à cette fin par le président consigne toutes les résolutions des assemblées générales dans des procès-verbaux signés par deux administrateurs et insérés dans un registre spécial.

Une copie des ces procès-verbaux pourra être obtenue au siège de l'a.s.b.l.

Le procès-verbal est arrêté au cours de la même assemblée générale ou de l'assemblée suivante et signé en foi de quoi par le président et le secrétaire de ladite assemblée.

Art. 27. Décisions de l'assemblée générale. Les résolutions sont prises à la majorité des suffrages exprimés quel que soit le nombre des membres de l'a.s.b.l. représentés à une telle assemblée, sauf si des dispositions plus strictes sont prévues par la loi ou les présents statuts.

Art. 28. Modification des statuts. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si le texte des modifications est indiqué dans la convocation, et si les deux tiers des membres sont présents et / ou représentés à l'assemblée générale.

Une modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix enregistrés.

Toutefois, la modification du but en vue duquel l'a.s.b.l. est constituée ne peut être adoptée qu'à la majorité des trois quarts des voix des membres présents ou représentés.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ni représentés à la première assemblée générale, il doit être convoqué une seconde assemblée au moins deux semaines avant la tenue de celle-ci dans les formes prévues dans les présents statuts. Cette seconde assemblée générale pourra délibérer valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, et adopter les modifications aux majorités prévues aux paragraphes ci-dessus.

La dissolution de l'a.s.b.l. et les mesures connexes doivent être décidée dans les conditions de quorum et de majorité prévues pour les modifications des statuts (autre qu'une modification de l'objet).

Art. 29. Règlement d'ordre intérieur. Un règlement d'ordre intérieur pourra être présenté par les membres fondateurs ou par le conseil d'administration à l'assemblée générale pour approbation. Des modifications de ce règlement pourront être apportées par l'assemblée générale, statuant à la majorité des voix présentes ou représentées.

I. Dispositions finales

Art. 30. Dispositions finales. Les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 précitée sont applicables pour tous les cas non prévus par les présents statuts.

J. Dispositions transitoires

Art. 31. Dispositions transitoires. Le premier exercice social de l'a.s.b.l. commence à la date d'enregistrement de statut et se termine le 31 décembre 2013.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

Conclu à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le 12 Mars 2013.

Tatjana Andoljsek / Karim Kahoul / Klemen Mir.

Business from Me to You a.s.b.l.

March twelve two thousand and thirteen, the undersigned:

1. Tatjana Andoljsek, residing at Mariborska 22, 1000 Ljubljana, Slovenia;
2. Karim Kahoul, residing at Ruflinger Strasse 99 Wohnung 10 a, 4060 Leonding, Austria; and
3. Klemen Mir, residing at Ulica bratov Ucakar 88, 1000 Ljubljana, Slovenia

and all persons that will become members in the future, have incorporated a non profit organisation (association sans but lucratif) pursuant to the Law from 21 April 1928 on non profit organisations with the following

ARTICLES OF ASSOCIATION

A. Name - Registered Office - Duration - Purpose

Art. 1. Name. The name of the organisation shall be Business from Me to You a.s.b.l. (hereinafter, "BMY" and/or the "a.s.b.l."). The organisation is incorporated in the form of a non-profit organisation (a.s.b.l., association sans but lucratif) under the laws of the GD Luxembourg

The acronym of the a.s.b.l. is "BMY".

Art. 2. Registered Office. The registered office of the a.s.b.l. is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. The initial address of the a.s.b.l. is 1, Avenue de la gare, L-1611 Luxembourg. The Board of Directors shall decide on the business address of the a.s.b.l. and on any potential changes with a simple majority vote of all its members.

Art. 3. Duration. The a.s.b.l. is incorporated for an unlimited term.

Art. 4. Purpose. The purpose of the a.s.b.l. is:

- to promote business opportunities for small and medium enterprises (SMEs) in the broadest sense of the term;
- to connect entrepreneurs and individuals searching for business opportunities with investors (private equity, venture capital) throughout different industries and investment areas;
- assist small and medium companies and enterprises to access new markets and develop new business opportunities;
- to provide a meeting platform for SMEs and investors where they can exchange ideas, share knowledge, form basis for future cooperations, create business opportunities, engage into cross-border cooperations, organise access to foreign markets;
- to promote high ethical standards of entrepreneurship;
- to build a network of SMEs and providers throughout Europe and other continents.

It seeks to achieve these objectives, in particular, by:

- organising seminars and other events and gatherings;
- offering assistance of highly skilled professionals within the network;
- developing, at a central level, initiatives related to its purpose;
- participating at international events on behalf of its members;
- gathering and sharing knowledge through web data bases or in other forms;
- enabling exchange of members' business culture insights.

B. Terms of Admission and Resignation of Members

Art. 5. Members. The number of members of the a.s.b.l. is unlimited. However, there may not be less than three.

The a.s.b.l. is composed of full members, who are legal entities or individuals that performs services or activity relating to the purpose of the a.s.b.l.

The Board of Directors may accept a legal entity or an individual as an "observer" to the a.s.b.l. and not as a full member for a determined limited period of time set in the Board of Directors' decision on such acceptance.. Any observer does not have a voting power and may participate at the events and a.s.b.l. meetings and give its opinions and share its knowledge as a passive observer only.

If a full member of the a.s.b.l. is a legal entity, any such member shall nominate maximum two individuals, who will represent its interests in the the a.s.b.l.

The members of the a.s.b.l. shall be Luxembourg or foreign based SMEs and/or service providers, principally active in the field of business development, entrepreneurship, financing, investment advisory, and similar areas, who meet the requirements of professional competence and fulfil the following minimum criteria:

- SMEs meet criteria defining a small or medium company in the jurisdiction of their registered office;
- Providers are providers offer advisory, management, structuring, audit, distribution, administration and domiciliation services to SMEs in the region.
- Investors, wealth managers who have presented their background information and credentials in particular with respect to their activities in relation to SMEs to the a.s.b.l. Board of Directors for insight.

The Board of Directors can adopt a decision by 2/3 of its members to also accept other entities and/or individuals if it determines this is in the interest of the a.s.b.l.

To become a member of the BMY a.s.b.l., one must:

- be approved by the a.s.b.l. Board of Directors and accepted to membership by a written decision of the Board of Directors;
- formally undertake by a written statement to accept and respect the rules of conduct of BMY set by the a.s.b.l. Board of Directors.

Art. 6. Register of Members. The Board of Directors keeps at the registered office a register of the members containing the last name, first name, nationality, address and qualifications of all members. The Board of Directors shall annually file with the register of commerce and companies a list of the a.s.b.l. members in accordance with legal requirements.

Art. 7. Application and Acceptance into Membership. The application for membership must be submitted in writing to the a.s.b.l. Board of Directors. The application must be accompanied by a recommendation letter from at least one founder or one full member of the a.s.b.l., who agrees to sponsor the candidate. The application must be accompanied by sufficient information and relevant background information to perform "Know your customer" checks under applicable laws, which must be submitted by the candidate or its sponsor.

The Board of Directors decides on the candidate's acceptance during a meeting where half of its members are present or represented and by a simple majority of its members. In the event of a tie vote, the president has the casting and deciding vote.

The applicant is notified in writing of the decision of acceptance into membership.

Art. 8. Termination of Membership. The membership shall terminate upon a resignation or an exclusion of a member.

A member who has not paid the dues owed within six months counted from the date such dues have become due, is deemed to have resigned, unless determined otherwise by a written decision of the Board of Directors.

Any member who has compromised the interests of the a.s.b.l. (in the broadest sense of the meaning) or who is guilty of serious breach€s, can be expelled from the a.s.b.l.

Reasons for an exclusion of a member shall be presented by the Board of Directors or another competent body of the a.s.b.l. to the General Assembly.

The exclusion of a member shall only be declared in the situations enumerated in these present articles, by the General Assembly, where two thirds majority of its members are present or represented and acting by a two thirds majority vote.

Any resigning, suspended or excluded member, as well as heirs or assigns of a deceased member, do not have any right to the assets of the a.s.b.l. and may recover neither their initial membership fee nor dues paid by them. They may neither demand or request a statement or presentation of accounts, nor the affixing of seals, or an inventory.

A Founding member cannot be excluded without a written consent of all other Founding members.

Art. 9. Liquidation of the a.s.b.l. and Distribution of Liquidation Proceeds. After any liquidation of the a.s.b.l. all remaining liquidation proceeds shall be distributed to a charity organisation registered in the Grand Duchy of Luxembourg to be nominated by the Board of Directors at the commencement of a liquidation procedure.

C. Dues

Art. 10. Dues. Expenses relating to the management of the a.s.b.l. shall be covered by an:

a) Annual membership fee, the maximum of which shall not be more than two thousand euros (EUR 2,000) for each member.

Upon incorporation of the a.s.b.l. the Board of Directors determines the initial membership fee. The Board of Directors shall adjust the membership fee upon advice of the General Assembly.

b) Subsidies and grants given to the a.s.b.l.;

c) Net revenues of the events organized by the a.s.b.l.

Dues may be different for different categories of members. Detailed guidelines with this respect may be set by Board of Directors written regulations.

D. Board of Directors

Art. 11. Board of Directors - Composition and Appointment. The Board of Directors of the a.s.b.l. is composed of a minimum of three individuals, of which a majority are the representatives of full members.

The Board of Directors shall appoint from among its members a president, a vice president, a treasurer and a secretary. A person that is not member of the Board of Directors may act as a treasurer.

Members of the Board of Directors are appointed for a term of three years by the General Assembly and are chosen amongst the members and appointed by the General Assembly. Upon incorporation of the a.s.b.l. the founding members shall be the first members of the Board of Directors.

Any founding member has a right to choose to attend any meetings of the Board of Directors as an observer.

A founding member can at any time object to the strategy or to a decision of the Board of Directors. In such case all Founding Members, the Board of Directors and the Ethical Committee shall debate and vote on the strategy or a decision. A strategy or a decision shall be adopted if two thirds of founding members, the Board of Directors and the Ethical Committee members vote for a strategy or a decision.

Art. 12. Vacancies. In the case of vacancy during the course of a term, a provisional director may be named by the Board of Directors subject to a ratification by the General Assembly. The provisional director will, in this case, complete the term of the director he/she replaces. Exiting directors may be re-elected.

Art. 13. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors shall be convened in writing by the president or the secretary with a notification given at least twenty-four hours prior to the planned date of the meeting. They are required to convene a meeting upon a written request of the director. The requesting director must indicate the questions which he/she wishes to have included in the agenda. The Board of Directors may only act if a majority of its members is present or represented. If the quorum is not met at the first meeting, the decisions may be taken at a second meeting, irrespective of the quorum, if it has been indicated in the convocation notices of the second meeting, which may be convened to be held immediately following the first meeting.

Decisions are taken by the majority of votes taken, subject to what is otherwise provided for by these Articles of Association. If there is a tie vote, the president has the casting and deciding vote.

In the event of an emergency, as assessed by the president and the secretary, the president may submit a proposal of a resolution to the directors. Any such resolution is adopted if signed in writing by all directors.

All decisions are recorded in the minutes signed by the director and included in a special register of the a.s.b.l. administered by the Board of Directors..

Art. 14. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors has the power to perform all legal acts necessary and/or useful to achieve the purpose for which the a.s.b.l. was established, with the exception of the activities reserved to the General Assembly by the laws or the present Articles of Association.

Art. 15. Daily Management. Daily management of the affairs of the a.s.b.l., as well as representation of the a.s.b.l. is the mandate of the Board of Directors.

Art. 16. Representation of the Association. Legal actions, be it as a plaintiff or as a defendant, shall be instituted or pursued on behalf of the a.s.b.l. by the Board of Directors.

Any acts and/or documents (in the broadest applicable sense) intended to be binding upon the a.s.b.l., must be signed jointly by two members of the Board of Directors or by any person(s) to whom such a signatory power is delegated by two members of the Board of Directors.

Art. 17. Directors' Liability. The directors do not incur any personal liability for the commitments of the a.s.b.l. Their liability is limited to the execution of the mandate which they have received and negligence committed in their management. The mandates of directors are unpaid.

Art. 18. End of directors' Mandates. The term of a member of the Board of Directors ends:

- a) when the member ceases to be member of the a.s.b.l.;
- b) by resignation;
- c) by death or incapacity;
- d) upon expiry of his/her mandate.

E. Ethical Committee

Art. 19. Ethical Committee - Composition and Appointment. The Ethical Committee of the a.s.b.l. is composed of a minimum of three individuals. One member of the Ethical Committee shall be a legal professional. The second member shall be a representative of the full member with the longest track record in business. The third member shall be one of the founding members.

Members of the Ethical Committee are appointed for a term of three years by the General Assembly upon proposal of the Board of Directors.

The Ethical Committee shall above all:

- supervise that the members comply with the ethical code of the a.s.b.l.;
- educate members on ethics;
- review individual issues that come to its attention or are brought to its attention by the founding members or the Board of Directors;
- in case of a breach of ethics interview the person in question;
- review documentation in the event of a dispute and present its findings and/or opinion to the Board of Directors;

The Ethical Committee shall adopt its decisions by a simple majority of votes of present members. Rules with respect to the convening of meetings and preparing the agendas shall be the same as for the Board of Directors.

F. Technical Committees

Art. 20. Technical Committees. The Board of Directors may establish technical committees and set their mandates and composition.

The technical committees have the mission of providing the Board of Directors upon its explicit request, advice concerning the policy to be followed by the a.s.b.l. Technical committees may also render advice upon their own initiative.

Technical committees are coordinated by the coordinator of technical committees and report to the Board of Directors for the tasks delegated to it by the Board of Directors.

G. Fiscal year and Accounts

Art. 21. Fiscal Year. The financial year starts on 1 January each year and ends on 31 December of the same year. The first fiscal year shall commence on the date of establishing the a.s.b.l. and shall terminate on December 31 of that year.

Art. 22. Annual Reports and Accounts - Reasons for the Board of Directors. Each year and at the latest six months after the date of the closing of the financial year, the Board of Directors shall submit to the General Assembly, for approval, the annual accounts of the financial year just ended as well as (if applicable) the budget for the following financial year.

Within the month of their approval by the General Assembly, the Board of Directors shall file the documents with the trade and companies register.

The accounts and management report must be approved by the General Assembly. Approval of the accounts and the management report triggers the discharge of the Board of Directors of its management for the past year provided that the annual accounts and the management report so state.

H. General Assembly

Art. 23. General Assembly. All full members may attend a General Assembly. Founding members and full members have one voting right each.

Members may be represented at the General Assembly by another member or by a third party by means of a written power of attorney. The annual General Assembly will be held not later than on June 30 each year. Other General Assembly may be convened in accordance with Article 25.

Art. 24. Powers of the General Assembly. The General Assembly has the broadest powers to make or ratify the acts which concern the a.s.b.l.

The following actions are reserved to the General Assembly:

- a) modification of the Articles of Association;
- b) approval of the internal regulations and the modifications made thereto;
- c) nomination, revocation of directors;
- d) discharge granted to directors;
- e) approval of the budgets;
- f) dissolution of the a.s.b.l.;
- g) exclusion of a member;
- h) application for the recognition of public utility status;
- i) fixing the amount of the annual dues;
- j) proposals of the Board of Directors or sections of the a.s.b.l., mentioned in the convening notice of the General Assembly.

A Founding member can at any time object the strategy or a resolution of the General Assembly. In such case all founding members, Board of Directors and the Ethical Committee shall debate and vote on the strategy or a decision. A strategy or a decision shall be adopted if two thirds of founding members, the Board of Directors and the Ethical Committee members vote in favour of a strategy or a decision.

Art. 25. Convocation. The General Assembly is convened by decision of the Board of Directors or upon the demand of one-tenth of its members.

All of the members are convened to the General Assembly at least two weeks prior to the meeting. The convening notices can be sent by mail, fax, or delivered personally or to the member's residence, or by any other means of communication.

The agenda is attached to the convening notice. Any proposal signed by a number of the members equal to at least one-twentieth of the members shall be included in the agenda.

General Assembly can be carried out by electronic voting or by proxies or by using any other digital or electronic means of communication.

Art. 26. Presidency - Minutes. The general meeting is chaired over by the president or by the vice president, and in their absence by a member designated by the mutual agreement of the Board of Directors from amongst its members. If no member of the Board of Directors is present, the General Assembly will itself provide for a chairman. Until such designation, the presidency of the assembly shall be entrusted to the oldest person by age present at the General Assembly.

The secretary or another person designated for this purpose by the president records all resolutions of the general assemblies in minutes signed by two directors and included in the special register.

A copy of these minutes may be obtained at the registered office of the a.s.b.l.

Minutes are taken during the course of the General Assembly or the following assembly and signed as witnessed by the chairman and the secretary of said assembly.

Art. 27. Decisions of the General Assembly. Resolutions are taken by a majority of votes given whatever the number of members of the a.s.b.l. represented at such an assembly, except if more stringent provisions are provided by the law or the present Articles of Association.

Art. 28. Amendment of the Articles of Association. The General Assembly may only validly deliberate on the amendment of the Articles of Association if the text of the amendments is indicated in the convening notice, and if at least two-thirds of the members are present and/or represented in the General Assembly. An amendment may only be adopted by a majority of two-thirds of the votes given.

However, an amendment to the purpose for which the a.s.b.l. was established may only be adopted by a majority vote of three-fourths of the votes expressed.

If two-thirds of the members are neither present nor represented at the first General Assembly, a second meeting must be convened at least two weeks prior the latter in the manner provided for in these Articles of Association. This second General Assembly may validly deliberate, regardless the number of members present or represented, and adopt the amendments according to the majorities set forth in the above section, subject to the homologation by the Civil Court.

The dissolution of the a.s.b.l. and the related measures shall be decided at the quorum and majority conditions provided for the amendments of the Articles of Association (other than an amendment of the purpose).

Art. 29. Rules of Procedure. An internal regulation may be submitted by the founding members or Board of Directors to the General Assembly for approval. Amendments to such a regulation may be made by the General Assembly, acting by a majority vote of those present or represented.

I. Final provisions

Art. 30. Final Provisions. The provisions of the law of 21 April 1928, as amended, cited above are applicable to all situations not otherwise provided for by these Articles of Association.

H. Transitional provisions

Art. 31. Transitional Provisions. First financial year of the a.s.b.l. begins at the date of these Articles of Association and shall finish on 31. December 2013.

First General Assembly shall take place in 2014.

Concluded in Luxembourg on the date written below.

March 12, 2013.

Tatjana Andoljsek / Karim Kahoul / Klemen Mir.

Référence de publication: 2013036189/511.

(130044341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

MGP Asia Japan TMK 2 Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 119.530.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-seventh day of February.

Before Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

Mrs Bénédicte Lebichot, employee, residing professionally in Luxembourg, acting as proxyholder of the Board of managers of "MGP Asia Japan TMK 2 Holdings S.à r.l.", having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register in Luxembourg under number B 119.530, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg, on February 11th 2013, and acting as proxyholder of:

1. "MGP Asia (Lux) S.à r.l.", having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register in Luxembourg under number B 107.241, owner of four hundred ninety nine (499) shares, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg on 15 February 2013;

2. "Luxembourg Corporation Company S.A.", having its registered office at 20, rue de la Poste, bâtiment Carré Bonn, L-2346 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register under number B 37974, owner of one (1) share, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg, on 11 February 2013.

Which proxies shall be signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

The prenamed parties "MGP Asia (Lux) S.à r.l.", prenamed, and "Luxembourg Corporation Company S.A.", prenamed, represent all the shareholders of "MGP Asia Japan TMK 2 Holdings S.à r.l.", having its registered office at 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Paul Bettingen on 31 July 2006, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2064 on 4 November 2006,

registered with the Luxembourg company and trade register under number B 119530 (the "Company").

The Articles are modified several times and the last time by a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, on 10 August 2007, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2355 on 19 October 2007.

The shareholders, represented as aforesaid, having recognized to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. Transfer of one part held by Luxembourg Corporation Company S.A. to the remaining partner MGP Asia (Lux) S.à r.l. for a purchase price of EUR (1.-);

2. Acknowledgment of the resignation of Luxembourg Corporation Company S.A. as independent manager of the Company and granting of a discharge to such manager;

3. Amendment and restatement of the Articles of Incorporation;

The shareholders, represented as aforesaid, requests the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The company "Luxembourg Corporation Company S.A.", prenamed, herewith transfers one (1) part of the Company to the other partner "MGP Asia (Lux) S.à r.l.", prenamed, with immediate effect.

As the transferred part is not represented by any title instrument, the transferee is from today's date subject to all rights and obligations attaching to the transferred part.

The company "MGP Asia (Lux) S.à r.l.", prenamed, accepts the transfer above described.

Price

The present transfer is carried out in exchange for the purchase price agreed between the parties in the amount of one Euro (EUR 1.-) that the transferor declares and acknowledges to have received from the transferee prior to signature of the present deed.

Mrs Bénédicte Lebichot, prenamed, acting as representative of the board of managers declares to accept the transfer of the part in the name of the Company in accordance with article 1690 of the Code Civil. She declares furthermore that she has no knowledge of any opposing claims or impediments to prevent the effect of the transfer.

"MGP Asia (Lux) S.à r.l.", prenamed, representing the entire share capital, became the sole partner of the Company and passes the following resolutions ("the Sole Partner"):

Second resolution

The Sole Partner acknowledges the resignation of "Luxembourg Corporation Company S.A.", prenamed, as independent manager of the Company from the time of this meeting and full discharge to the manager for the fulfilment of its mandate until today.

Third resolution

Following previous resolutions, the Sole Partner decides to proceed to a complete reorganization of the articles of association, with immediate effect, as follows:

Art. 1. The above named party and all persons and entities who may become partners in the future (individually, the "Partner" and jointly, the "Partners"), form a company with limited liability (the "Company") which will be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by these Articles of Association.

Art. 2. The sole and exclusive purpose of the Company, and the nature of the business to be conducted or promoted by the Company, is (i) to acquire, own, hold, otherwise deal with and dispose of shares (the "TMK Shares") of a Japanese tokutei mokuteki kaisha ("TMK") and vote the TMK Shares and otherwise exercise its rights as a holder of the TMK Shares, (ii) to deliver and perform the documents executed in connection with the issuance by TMK of bonds to financing institutions or the taking of loans by TMK from financing institutions, and their successors and assigns (such financing institutions, collectively, the "Bondholder"), (iii) take up loans of any type by whatever means necessary from affiliated companies and (iv) to perform any acts incidental to the foregoing. The Company will not engage in any business unrelated to the foregoing nor shall the Company have any assets unrelated to the foregoing.

Art. 3. In order to remain at all times a single purpose entity, the Company shall:

- (i) maintain its books and records and bank accounts separate from those of any other person;
- (ii) maintain its assets in such a manner that is not costly or difficult to segregate, identify or ascertain;
- (iii) hold regular meetings, as appropriate, to conduct the business of the Company, and observe all customary organizational and operational formalities;
- (iv) hold itself out to creditors and the public as a legal entity separate and distinct from any other entity;
- (v) prepare separate tax returns and financial statements, or if the Company is a part of a consolidated group, then the Company shall be shown as a separate member of such group;

- (vi) allocate and charge fairly and reasonably any common employee or overhead shared with affiliates;
- (vii) transact all business with affiliates on an arm's length basis and pursuant to enforceable agreements;
- (viii) conduct business in its own name, and use separate stationery, invoices and checks;
- (ix) not commingle its assets or funds with those of any other person;
- (x) not assume, guarantee or pay the debts or obligations of any other person;
- (xi) pay its own liabilities out of its own funds;
- (xii) pay the salaries of its own employees and maintain a sufficient number of employees in light of its contemplated business operations;
- (xiii) not hold out its credit as being available to satisfy the obligations of others;
- (xiv) not acquire obligations or securities of its Partners or affiliates;
- (xv) not pledge its assets for the benefit of any other entity or make any loans or advances to any person except as permitted under Article 2 above;
- (xvi) correct any known misunderstanding regarding its separate identity; and
- (xvii) maintain adequate capital in light of its contemplated business operations.

Art. 4. The term of the Company is for an unlimited period.

Art. 5. The Company's denomination is "MGP Asia Japan TMK 2 Holdings S.à r.l.".

Art. 6. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the Board of Managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of the Partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles of Association.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board of Managers of the Company.

Where the Board of Managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 7. The Company's corporate capital is set at twenty thousand US dollars (USD20,000.-), represented by five hundred (500) parts of forty US dollars (USD40.-) each.

All parts may be issued with a premium.

The Board of Managers (or as the case may be the Manager) may create such capital reserves from time to time as they may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the Company as issue premiums. The payment of any dividend or other distribution out of a reserve fund to holders of parts may be decided by the Board of Managers (or as the case may be the Manager).

Art. 8. The Company's parts are freely transferable between Partners.

They cannot be transferred inter vivos or mortis causa to non-Associates only with the approval of the general meeting of the partners approved by a majority amounting to three-quarters of the part corporate capital.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the Partners will not bring the Company to an end.

Art. 10. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge over the assets or documents of the Company. For the avoidance of doubt, this Article 10 shall not prevent a Partner from pledging its parts if such Partner complies with article 189 of the 1915 Law.

Art. 11. The Company is managed by one or several managers (individually, the "Manager" and jointly, the "Managers"), not necessarily Partners, appointed by the Partners.

The Managers form a board of managers (the "Board of Managers").

In dealing with third parties, the Board of Managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to perform or authorise any acts or operations connected with its object.

In order to be valid, resolutions of the Board of Managers must be passed by the vote of at least a simple majority of Managers present or represented during the meeting. For the passing of certain resolutions set out in Article 12, the unanimous votes of all Managers is required. In the event of an equality of votes, any chairman of the Board of Managers that may be appointed by the Board of Managers, shall not have a casting vote.

The Managers may elect a chairman of their Board of Managers and determine the period for which he / she is to hold office; but if no such chairman is elected, or if at any meeting the chairman is not present within five minutes after the time appointed for holding the same, the Managers present may choose one of their number to be chairman of the meeting.

A Manager may participate in a meeting of the Board of Managers by conference telephone or other communications equipment by means of which all the persons participating in the meeting can communicate with each other at the same time. Participation by a Manager in a meeting in this manner is treated as presence in person at that meeting. Unless otherwise determined by the Managers, the meeting shall be deemed to be held at the place where the chairman is at the start of the meeting.

Resolutions of the Board of Managers will be recorded in minutes and may be signed solely by the chairman.

A Manager may be represented at any meetings of the Board of Managers by a proxy appointed in writing by him / her. He / She must appoint as proxy another Manager of the Company. The vote of the proxy shall for all purposes be deemed to be that of the appointing Manager.

Written resolutions signed by all the Managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies thereof and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

Each Manager can bind the Company by his / her sole signature for the purposes of transactions regarding the general administration of the Company (e.g. signing of proxies) provided that any such transaction involves an amount of less than EUR15,000.- (or equivalent in any other currency) or involves the filing of a return with a tax authority. In respect of all other transactions, any two Managers can bind the Company by their joint signatures. Signatory authority for any type of transaction may also be delegated by a resolution of the Managers to any one Manager or third party in the context of a specific transaction.

Art. 12. The unanimous consent of all Managers is needed for the following actions of the Company:

(i) borrowing money or incurring indebtedness on behalf of the Company other than normal trade accounts payable; and

(ii) admitting to a creditor the Company's or TMK's inability to pay its debts generally.

Art. 13. The Company shall, to the fullest extent permitted by law, indemnify any person who is, or has been, a Manager or officer, against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him / her in connection with any investigation, claim, action, suit or proceeding in which he / she becomes involved as a party or otherwise by reason of his / her being or having been a Manager or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he / she is not entitled to be indemnified by such company, and against amounts paid or incurred by him / her in the settlement thereof, except in relation to matters as to which he / she shall be finally adjudged in a court of competent jurisdiction in such investigation, claim, action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, or willful misconduct in the conduct of his / her office; in the event of settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which a court of competent jurisdiction has approved the settlement or the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty.

Art. 14. The Manager or Managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 15. Each Partner may take part in collective decisions irrespective of the number of parts which he owns.

Each Partner has voting rights commensurate with his holding of parts.

Each Partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

The Partners will have the power to appoint the Manager or Managers and to dismiss such Manager or Managers at any time in their discretion without giving reasons.

Art. 16. If there are several Partners, the Partners or Managers shall not, directly or indirectly, cause or permit any of the following to occur (each, a "Significant Action") except by unanimous agreement of all Partners:

(i) filing or consenting to the filing of any bankruptcy or insolvency petition or otherwise instituting or consenting to any insolvency event with respect to the Company or TMK under any bankruptcy law or similar dissolution or liquidation law or statute of any jurisdiction, whether now or hereafter in effect;

(ii) making a settlement agreement with respect to or an assignment of all or substantially all of the assets of the Company or TMK for the benefit of creditors;

(iii) applying for, consenting to, approving of or acquiescing in any petition, application, proceeding or order for relief or the appointment of a conservator, trustee, supervisor, inspector, custodian or receiver for the Company or TMK or all or any substantial part of each of their respective assets;

(iv) stipulating or consenting to an attachment, execution or other judicial seizure of (or a proceeding to attach, execute or seize) all or substantially all of the Company's or TMK's assets;

- (v) consolidating or merging the Company or TMK with or into any other person;
- (vi) dissolving, reorganizing or liquidating the Company or TMK;
- (vii) selling all or substantially all of the assets of the Company or TMK, or allowing Company or TMK to acquire all or substantially all of the assets or the business of any other person;
- (viii) approving a restructuring or reorganization plan for the Company or TMK or any conversion of TMK to another form of entity; or
- (ix) amending, revising or otherwise modifying the organizational documents of the Company or TMK.

Art. 17. The Company's financial year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 18. Each year on the 31st of December, the books of the Company shall be closed and the Managers shall prepare an inventory including an estimate of the value of the Company's assets and liabilities as well as the Company's financial statements.

Art. 19. Each Partner may inspect the above inventory and the financial statements at the Company's registered office.

Art. 20. The amount stated in the annual inventory, after deduction of general expenses, amortisation and other expenses represents the net profit of the Company.

Five per cent (5%) of the net profit of the Company is set aside to be put into a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the corporate capital. The balance may be used freely by the Partners.

The Board of Managers is authorised to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the accounting year, to the payment of interim dividends, subject only to the two following conditions: the Board of Managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts drawn up within thirty (30) days before the date of the Board meeting; the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficient distributable profits exist.

The holders of parts in respect of which issue premiums have been paid will be entitled to distributions not only in respect of the share capital but also in respect of issue premiums paid by such holders reduced by any distributions of such issue premiums to the holders of such parts or any amounts of such issue premium used for the setting off of any realized or unrealised capital losses.

Art. 21. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators, who may be Partners, and who are appointed by the Partners.

Art. 22. Each of the Partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the Articles of Association"

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at one thousand one hundred and thirty eight euro (EUR 1,138.-).

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the representative of the parties, known to the notary, by her surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-sept février.

Par devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Mme Bénédicte Lebichot, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en tant que mandataire du conseil de gérance de «MGP Asia Japan TMK 2 Holdings S.à r.l.», ayant son siège social au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119530, en vertu d'une procuration sous seing privé faite et donnée à Luxembourg, 11 février 2013, et en tant que mandataire de:

1. «MGP Asia (Lux) S.à r.l.», ayant son siège social au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107241, propriétaire de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) parts sociales, en vertu d'une procuration sous seing privé faite et donnée à Luxembourg, le 15 février 2013;

2. «Luxembourg Corporation Company S.A.», ayant son siège social au 20, rue de la Poste, bâtiment Carré Bonn, L-2346 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 37974, propriétaire de une (1) part sociale, en vertu d'une procuration sous seing privé faite et donnée à Luxembourg, le 11 février 2013.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées "ne varietur" par la mandataire et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec ce dernier à la formalité de l'enregistrement.

Les comparantes, "MGP Asia (Lux) S.à r.l." prénommée et "Luxembourg Corporation Company S.A." prénommée, sont les seules et uniques associées de "MGP Asia Japan TMK 2 Holdings S.à r.l.", ayant son siège social au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, constituée suivant acte instrumenté par Maître Paul Bettingen, en date du 31 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2064, le 4 novembre 2006,

enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 119 530 (la "Société").

Les statuts de la Société ont été à plusieurs reprises modifiés et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, en date du 10 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2355, le 19 octobre 2007.

Les associées, représentées comme ci-avant, ont déclaré avoir parfaite connaissance des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert d'une part détenue par "Luxembourg Corporation Company S.A." à l'associé restant "MGP Asia (Lux) S.à r.l." pour un prix d'achat d'un Euro (EUR 1,-);

2. Acceptation de la démission de Luxembourg Corporation Company S.A. en tant que gérant indépendant de la Société et décharge accordée au gérant précité;

3. Modification et refonte des Statuts de la Société.

Les associées, représentées comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

La société anonyme "Luxembourg Corporation Company S.A.", prénommée, cède par les présentes une (1) part sociale de la Société à l'autre associé, la société à responsabilité limitée "MGP Asia (Lux) S.à r.l.", prénommée, avec effet à la date d'aujourd'hui.

La part cédée n'étant représentée par aucun instrument de titre, le cessionnaire est, à partir de ce jour, subrogé dans tous les droits et obligations attachés à la part cédée.

La société "MGP Asia (Lux) S.à r.l.", prénommée, déclare accepter la cession de part décrite ci-dessus.

Prix

La présente cession de part a eu lieu pour et moyennant le prix convenu entre parties de un euro (1,-EUR) que la cédante reconnaît et déclare avoir reçu du cessionnaire avant la signature du présent acte et en dehors de la présence du notaire.

Mme Bénédicte Lebichot, prénommée, agissant en sa qualité de représentante du conseil de gérance déclare accepter la cession de part, au nom de la société conformément à l'article 1690 nouveau du Code Civil et déclare qu'elle n'a connaissance d'aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter ou empêcher l'effet de la susdite cession.

"MGP Asia (Lux) S.à r.l.", prénommée, représentant l'intégralité du capital social, est devenue associée unique de la Société et a pris les résolutions suivantes («l'Associée Unique»):

Deuxième résolution

L'Associée Unique prend acte de la démission de "Luxembourg Corporation Company S.A.", prénommée, en tant que gérant indépendant de la Société avec effet immédiat et donne décharge pleine et entière au gérant pour l'accomplissement de son mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'Associée Unique décide de procéder à une refonte totale des statuts de la société, avec effet immédiat, comme suit:

« **Art. 1^{er}**. La propriétaire actuelle des parts et tous ceux qui pourront le devenir par la suite (au singulier «l'Associé» et conjointement les «Associés»), forme une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Le seul et unique objet de la Société, et la nature des activités à mener ou promouvoir par la Société est (i) d'acquérir, d'être propriétaire, de détenir ou d'acheter, de vendre ou de disposer des actions (les «Actions TMK») d'une tokutei mokuteki kaisha de droit japonais («TMK») et de voter pour les Actions TMK et autrement d'exercer ses droits en tant que détenteur des Actions TMK, (ii) de délivrer et se plier aux documents signés en connexion avec l'émission par TMK d'obligations à des institutions financières ou contracter des prêts par TMK de la part d'institutions financières,

leur successeurs et ayant droits (de telles institutions financières ci-après dénommées les «Obligataires»), (iii) de contracter des prêts de tout type quelle qu'en soit la manière de la part de sociétés affiliées et (iv) de faire tout acte accessoire à ce qui vient d'être nommé. La Société ne conduira pas des affaires qui ne sont pas liées à ce qui vient d'être énuméré et elle ne pourra détenir des actifs sans lien avec ce qui est énuméré.

Art. 3. Dans le but de rester une société à objet unique à chaque moment, la Société:

- (i) gardera ses livres, archives et comptes bancaires distincts de ceux de toute autre personne;
- (ii) gardera ses actifs de telle manière qu'ils soient aisément identifiables, reconnaissables et séparables, et ce à moindre coût;
- (iii) tiendra régulièrement des assemblées de manière appropriée en vue de mener les affaires de la Société, et observera tous les usages liés aux formalités d'organisation et de fonctionnement;
- (iv) se présentera envers les créiteurs et le public comme une personne morale séparée et distincte de toute autre personne morale;
- (v) préparera des déclarations d'impôts et des états financiers séparés, ou si la Société fait partie d'un groupe consolidé, alors la Société sera présentée comme un membre séparé de ce groupe;
- (vi) allouera et partagera équitablement et raisonnablement tout employé commun ou les frais afférents avec les affiliés;
- (vii) traitera toute affaire avec les sociétés affiliées comme si elles n'étaient pas liées et selon un contrat exigible;
- (viii) gèrera l'entreprise en son nom propre, et gardera son matériel de bureau, factures et chèques distincts;
- (ix) ne mélangera pas ses actifs ou ses fonds avec toute autre personne;
- (x) n'assumera, ne garantira ou ne paiera les dettes ou obligations d'aucune autre personne;
- (xi) payera ses propres dettes avec ses propres capitaux;
- (xii) paiera les salaires de ses propres salariés et maintiendra un nombre suffisant d'employés à la lumière des transactions envisagées;
- (xiii) ne présentera pas son crédit comme disponible pour satisfaire les obligations des autres;
- (xiv) n'acquerra pas les titres ou obligations de ses Associés ou affiliés;
- (xv) ne gèrera pas ses propres actifs au bénéfice d'autres entités ou, ne prêtera ou n'avancera pas des fonds à toute autre personne à l'exception des dispositions de l'article 2 ci-avant;
- (xvi) corrigera tout malentendu concernant son identité distincte; et
- (xvii) maintiendra un capital adéquat à la lumière des transactions envisagées.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. La Société a la dénomination de «MGP Asia Japan TMK 2 Holdings S. à r.l.»

Art. 6. Le siège social de la Société est établi dans la Commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la municipalité par une résolution du Conseil de Gérance de la Société. Le siège social pourra être transféré ultérieurement à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des Associés adoptée selon la manière requise pour la modification des Statuts.

Des succursales, des filiales ou autres bureaux pourront être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou ailleurs par une résolution du Conseil de Gérance de la Société.

Dans l'éventualité où le Conseil de Gérance de la Société détermine que des développements ou événements extraordinaires politiques ou militaires ont eu lieu ou sont imminents et que ces développements ou événements pourraient entraver les activités normales de la Société à son siège social, ou avec la facilité de communication entre ce bureau et les personnes ailleurs, le siège social pourra temporairement être transféré ailleurs jusqu'à la complète cessation de ces circonstances extraordinaires. De telles mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, restera une société de droit luxembourgeois.

Art. 7. Le capital social de la Société est fixé à vingt mille dollars US (USD 20.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de quarante dollars US (USD 40,-) chacune.

L'émission des parts peut être assortie d'une prime d'émission.

Le Conseil de Gérance (ou s'il y a lieu le Gérant) pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses parts sociales. Le paiement de tout dividende ou de toute autre distribution résultant d'un fonds de réserve aux détenteurs de parts pourra être décidé par le Conseil de Gérance (ou s'il y a lieu le Gérant).

Art. 8. Les parts sociales de la Société sont librement cessibles entre Associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-Associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des Associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. Le décès, l'incapacité ou la faillite de l'un des Associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 10. Ni les créanciers, ni les héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société. Etant entendu que cet Article 10 ne doit pas empêcher un Associé de mettre en gage ses parts sociales si tel Associé se conforme à l'article 189 de la Loi de 1915.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants (individuellement le «Gérant» et collectivement les «Gérants»), Associés ou non, nommés par l'assemblée des Associés.

Les Gérants forment un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Le Conseil de Gérance a vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Pour être valides, les résolutions du Conseil de Gérance doivent être approuvées par le vote d'au moins une majorité simple des Gérants présents ou représentés au moment de la réunion. Pour l'adoption des résolutions décrites dans l'article 12, l'unanimité de tous les Gérants est requise. En cas de partage de voix, un président du Conseil de Gérance qui pourra être nommé n'aura pas de vote prépondérant.

Les Gérants peuvent nommer un président du Conseil de Gérance et déterminer la durée pour laquelle il est nommé. Si aucun président n'est nommé ou lorsque le président nommé n'est pas présent dans les cinq minutes qui suivent l'heure fixée pour la réunion, les Gérants peuvent choisir parmi eux et nommer un nouveau président.

Un Gérant pourra participer à la réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication permettant aux personnes présentes de communiquer entre elles en même temps. Un Gérant qui assiste à la réunion de la façon décrite ci-dessus sera considéré comme ayant été présent en personne. Sauf décision contraire des Gérants, la réunion est considérée comme ayant été tenue au lieu où le président a initié la réunion.

Un procès verbal des décisions prises lors d'une réunion du Conseil de Gérance sera dressé et le cas échéant pourra être signé uniquement par le président de la réunion du Conseil de Gérance.

Un Gérant peut se faire représenter lors des réunions du Conseil de Gérance, à condition de remettre une procuration écrite à la personne de son choix. Cette personne doit nécessairement être un autre membre du Conseil de Gérance. Le vote du représentant sera traité comme si le Gérant représenté avait voté en personne.

Les résolutions écrites signées par tous les Gérants auront la même validité et efficacité que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Les signatures pourront figurer sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une même résolution et pourront être prouvées par lettre, téléfax ou tous moyens similaires de communication.

Chaque Gérant peut engager la Société par sa seule signature pour toute transaction concernant l'administration générale de la Société (par exemple signature de procuration) à condition qu'une telle transaction implique un montant inférieur à 15.000,- EUR (ou somme équivalente dans toute autre devise) ou par la signature de toute déclaration fiscale quelque soit le montant de cette déclaration. Pour toute autre transaction, deux Gérants peuvent engager la Société par leur signature conjointe. Un pouvoir de signature pour tous types de transactions peut être aussi délégué par une résolution du Conseil de Gérance à un seul Gérant ou à un tiers dans le contexte d'une transaction spécifique.

Art. 12. L'unanimité de tous les Gérants est nécessaire pour:

(i) emprunter de l'argent ou contracter des dettes en nom de la Société sauf en ce qui concerne les relations commerciales journalières; et

(ii) admettre l'incapacité de la société ou de la TMK de payer ses dettes envers ses créiteurs.

Art. 13. La Société indemniserà, dans le sens le plus large permis par la loi, toute personne qui est ou qui a été, un Gérant ou fondé de pouvoir de la Société, des responsabilités et des dépenses raisonnablement occasionnées ou payées par cette personne en relation avec toutes enquêtes, demandes actions ou tous procès dans lesquels elle a été impliquée en tant que partie ou auxquels elle est ou aura été partie en sa qualité de Gérant ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été à la demande de la Société, Gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle elle ne serait pas indemnisée par cette société ainsi que de montants payés ou occasionnés par elle dans le cadre du règlement de ceux-ci, sauf le cas où dans pareils enquêtes, demandes actions ou procès, elle sera finalement condamnée pour négligence ou faute ou mauvaise administration dans l'exécution de son mandat; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que pour des matières couvertes par l'arrangement dont une cour compétente a approuvé l'arrangement ou si la Société est informée par son avocat-conseil que le Gérant ou le fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs.

Art. 14. Le ou les Gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Ils sont de simples mandataires et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque Associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartient.

Chaque Associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque Associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Le ou les Gérants sont nommés par les Associés et sont révocables ad nutum par ceux-ci.

Art. 16. S'il existe divers Associés ou Gérants, les Associés ou Gérants ne causeront ou ne permettront pas, directement ou indirectement, les transactions suivantes (chacune appelée une «Action Significative»), sauf accord unanime des tous les Associés:

(i) déposer ou consentir au dépôt, d'une demande de déclaration de faillite ou d'insolvabilité ou autrement instituer ou consentir à un événement d'insolvabilité en relation avec la Société ou TMK sous toute loi concernant les faillites ou liquidations dans toute juridiction, en vigueur aujourd'hui ou à l'avenir;

(ii) la conclusion d'un arrangement en relation avec ou la cession de tout ou d'une partie substantielle des actifs de la Société ou de TMK au bénéfice des créiteurs;

(iii) solliciter, consentir, approuver ou acquiescer à une requête, demande, procédure ou un redressement ou la nomination d'un tuteur, un administrateur de biens, un superviseur, un inspecteur, un dépositaire ou un receveur de la Société ou TMK pour tout ou une partie substantielle de ses actifs;

(iv) stipuler ou consentir à une saisie conservatoire, une exécution ou toute autre saisie judiciaire de (ou une procédure de saisie, exécution ou confiscation) tout ou une partie substantielle des actifs de la Société ou TMK;

(v) consolider ou fusionner la Société ou TMK avec une autre personne;

(vi) dissoudre, réorganiser ou liquider la Société ou TMK;

(vii) vendre tout ou une partie substantielle des actifs de la Société ou TMK ou permettre à la Société ou TMK d'acquérir tout ou une partie substantielle des actifs ou de l'entreprise d'une autre personne;

(viii) faire ou approuver un plan de restructuration ou de réorganisation pour la Société ou TMK ou la conversion de TMK en une autre forme d'entité;

(ix) amender, réviser ou autrement modifier les documents constitutifs de la Société ou TMK.

Art. 17. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 18. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes de la Société sont arrêtés et le ou les Gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société ainsi que le bilan.

Art. 19. Tout Associé peut consulter l'inventaire et le bilan au siège social de la Société.

Art. 20. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la Société.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des Associés.

Le Conseil de Gérance est autorisé à procéder autant de fois qu'il le juge opportun et à tout moment de l'année sociale, au paiement des dividendes intérimaires sous le respect seulement des deux conditions suivantes: le Conseil de Gérance ne peut prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires que sur la base des comptes intérimaires préparés dans les trente (30) jours avant la date dudit Conseil de Gérance; les comptes intérimaires, qui pourront ne pas être audités, doivent attester qu'il existe un bénéfice distribuable suffisant.

Tous les détenteurs des parts émises avec une prime d'émission pourront recevoir des distributions non seulement en rapport avec le capital social, mais également en rapport avec les primes d'émissions payées, dont il y a lieu de déduire toute distribution de ces primes d'émissions aux Associés détenteurs de ces parts ou toute partie de ces primes d'émission utilisée pour compenser les moins-values réalisées ou latentes.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, chacun des Associés se réfère aux dispositions légales.»

Frais

La somme des dépenses, rémunérations et frais, de toute forme quelconque, survenant à la suite du présent acte sont estimés à mille cent trente-huit euros (1.138,-EUR).

En l'absence de points supplémentaires à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'entête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente que, à la requête des comparants ci-dessus, le présent acte est formulé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française; à la requête des mêmes comparants et, en cas de divergence entre la version en langue anglaise et celle en langue française, c'est la version anglaise qui prévaudra.

Lecture du document ayant été faite à la mandataire des comparantes, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, celle-ci a signé avec le Notaire, le présent acte.

Signé: B. LEBICHOT, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 06/03/2013. Relation: LAC/2013/10399. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg

Luxembourg, le 02/04/2013.

Référence de publication: 2013042774/461.

(130052229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

Mitco Resolution 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 127.900.

Le bilan de la société au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013042780/12.

(130052161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

Prometheus Investment SPF, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 176.245.

—
STATUTS

L'an deux mille treize.

Le vingt-six mars.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Nikolas SOFRONIS, employé privé, demeurant à L-7372 Lorentzweiler, 52c, route de Luxembourg, ici représenté par Monsieur Emmanuel KARP, juriste, demeurant professionnellement à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 12 mars 2013

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (ci-après les Statuts) d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de PROMETHEUS INVESTMENT SPF (ci-après la Société).

La Société peut avoir un associé unique (l'Associé Unique) ou plusieurs actionnaires. La société ne sera pas dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré dans les limites de la commune de la Ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 19. ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs, constitués:

- d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière,
- d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, et
- accorder des prêts et émettre des garanties dans les limites de la loi du 11 mai 2007.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale et ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une autre société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»)

Art. 5. Capital Social. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (€ 310,-).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 6. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un associé unique, l'Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, chaque année le premier jeudi du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 8. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 9. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un associé unique.

Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être administrée seulement par un administrateur unique qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins deux (2) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les Statuts au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (lorsque la Société n'a qu'un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51 bis de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou pour toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour.

Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, à un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

L'article 10 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 11. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration seront signés par le Président qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'Administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 14. Signatures autorisées. La Société sera engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par:

- (i) la signature individuelle de l'administrateur unique, ou
- (ii) les signatures conjointes de deux administrateurs de la Société, ou
- (iii) la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans le cadre de la gestion journalière de la société, ou
- (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 15. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre.

Art. 17. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en Euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et devront être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 18. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 8. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 19. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 20. Droit applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- a) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
- b) La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2014.

Souscription

Les cent (100) actions ont été souscrites par Monsieur Nikolas SOFRONIS, employé privé, demeurant à L-7372 Lorentzweiler, 52c, route de Luxembourg.

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille deux cents Euros (€ 1.200,-).

Résolutions de l'associé unique

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1).

Est nommé administrateur unique:

Monsieur Nikolas SOFRONIS, employé privé, né à Gosselies (Belgique), le 15 mars 1965, demeurant à L-7372 Lorentzweiler, 52c, route de Luxembourg.

- 2) Le nombre des commissaires est fixé à un (1):.

Est nommé commissaire:

La société à responsabilité limitée MGI FISOGEST S.à r.l., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 20.114.

- 3) Le premier mandat de l'administrateur unique et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2018.

- 4) Le siège social est fixé à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. KARP, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 27 mars 2013. Relation: ECH/2013/574. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 29 mars 2013.

Référence de publication: 2013042826/204.

(130051766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

Mitco Resolution 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 127.382.

Le bilan de la société au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013042779/12.

(130052160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

Mitco Resolution 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 127.916.

Le bilan de la société au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013042781/12.

(130052162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

Mitco Resolution 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 127.272.

Le bilan de la société au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013042778/12.

(130052159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

Axpo International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 103.420.

Frau Florine LANG ist als Verwaltungsratsmitglied der Kategorie A der Gesellschaft mit Wirkung zum 31. März 2013 zurückgetreten.

Somit setzt sich der Verwaltungsrat der Gesellschaft wie folgt zusammen;

- Herr Marc LINNENBAUM, Verwaltungsratsmitglied der Kategorie B

- Herr Jean-Marc UEBERECKEN, Verwaltungsratsmitglied der Kategorie B
- Herr Patrick Franz WINTERBERG, Verwaltungsratsmitglied der Kategorie A und Vorsitzender
- Herrn Michael SCHMID, Verwaltungsratsmitglied der Kategorie A

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 2. April 2013.

Axpo International S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2013042982/18.

(130052375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

Allianz Global Investors Opportunities, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 144.896.

Herr Daniel Lehmann hat sein Amt als Mitglied des Verwaltungsrats der Allianz Global Investors Opportunities (die „Gesellschaft“) mit Ablauf des 31. März 2013 niedergelegt.

Zum 1. April 2013 wurde Herr Kai Wallbaum mit Berufsanschrift Bockenheimer Landstraße 42-44, 60325 Frankfurt am Main, Deutschland, bis zur nächsten Jahreshauptversammlung der Gesellschaft am 11. Oktober 2013 zum Mitglied des Verwaltungsrats der Gesellschaft ko-optiert.

Senningerberg.

Für die Richtigkeit

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.

Markus Biehl / Oliver Eis

Référence de publication: 2013042973/16.

(130052541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

Allianz Institutional Investors Series, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 159.495.

Herr Daniel Lehmann hat sein Amt als Mitglied des Verwaltungsrats der Allianz Institutional Investors Series (die „Gesellschaft“) mit Ablauf des 31. März 2013 niedergelegt.

Zum 1. April 2013 wurde Herr Kai Wallbaum mit Berufsanschrift Bockenheimer Landstraße 42-44, 60325 Frankfurt am Main, Deutschland, bis zur nächsten Jahreshauptversammlung der Gesellschaft am 18. Oktober 2013 zum Mitglied des Verwaltungsrats der Gesellschaft ko-optiert.

Herr Markus Nilles hat sein Amt als Mitglied des Verwaltungsrats der Gesellschaft mit Ablauf des 31. März 2013 niedergelegt.

Zum 1. April 2013 wurde Herr Christoph Adamy mit Berufsanschrift 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxemburg, bis zur nächsten Jahreshauptversammlung der Gesellschaft am 18. Oktober 2013 zum Mitglied des Verwaltungsrats der Gesellschaft kooptiert.

Senningerberg.

Für die Richtigkeit

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.

Markus Biehl / Oliver Eis

Référence de publication: 2013042974/21.

(130052544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

LIPPE HOLDING S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 39.093.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 2 avril 2013

1. Mme Mounira MEZIADI a démissionné de son mandat d'administrateur.

2. Mme Monique JUNCKER, administrateur de sociétés, née à Ettelbruck (Grand-Duché de Luxembourg), le 9 avril 1964, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

Luxembourg, le 2 avril 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour LIPPE HOLDING S.A., société de gestion de patrimoine familial

Pour Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013042755/17.

(130052248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

Sophis Manco Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 129.754.

—
Rectificatif du dépôt L120133167 du 30 Juillet 2012

Veillez noter que suite à une assemblée générale tenue extraordinairement le 21 mars 2013, l'actionnaire unique a modifié le mandat de Pricewaterhousecoopers, avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en tant que réviseur avec effet au 26 juillet 2012 et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes se terminant au 31 mai 2012 et qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2013.

Pour la société

Yves Attal

Administrateur

Référence de publication: 2013042852/17.

(130051840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

SHCO 42 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 176.257.

—
STATUTES

In the year two thousand thirteen, on the fifteenth day of March.

Before Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch.

THERE APPEARED:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-1931 Luxembourg, 13-15 Avenue de la Liberté, registered with the Luxembourg trade registry under number B 103.123,

here represented by Mrs Corinne MULLER, employee, professionally residing at 13-15 avenue de la Liberté Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg on 11 March 2013.

The said proxy will remain attached to the present deed.

The appearer announced the formation of a company with limited liability ("société à responsabilité limitée"), governed by the relevant law and the present articles.

Art. 1. There is formed by those present a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period.

Art. 4. The company will assume the name of "SHCO 42 S.à r.l." a private limited liability company.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of an extraordinary general meeting of its members.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a par value of EUR 1(one euro) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law concerning commercial companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The transfer of shares is stated in a notarial deed or by private deed. They are made in compliance with the legal dispositions. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the members will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily members, appointed by the members.

Except if otherwise provided by the general meeting of members, in dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the single signature of one of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of Managers (namely class A Managers and class B Managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A Manager and one class B Manager.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

Any Manager may act at any meeting by appointing in writing by letter or by cable, telegram, facsimile transmission or e-mail another Manager as his proxy.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each member may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member has voting rights commensurate with his shareholding. Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by members owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of members owning three quarters of the company's share capital.

If the Company has only one member, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 17. Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the members.

The balance of the net profits may be distributed to the member(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, members or not, appointed by the members who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The members will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (Companies Act of 18.9.33) are satisfied.

Transitory disposition

The first financial year commences this day and ends on the thirty-first of December two thousand and thirteen.

Subscription and Payment.

The 12,500 (twelve thousand five hundred) shares are subscribed by the sole shareholder as follows:

- ATC Corporate Services (Luxembourg) S. à r.l., prenamed.

The shares thus subscribed have been paid up by a contribution in cash of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) as has been proved to the undersigned notary.

Estimate of costs.

The parties estimate the value of formation expenses at approximately nine hundred euro (EUR 900.-).

Decisions of the sole shareholder

The shareholder has taken the following decisions.

1) Is appointed as manager of the company for an undetermined period:

ATC Management (Luxembourg) S.à r.l. having its registered office at 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade registry under number B 103.336.

2) The registered office is established in L-1931 Luxembourg, 13-15, Avenue de la Liberté.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quinzisième jour de mars.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch,

A comparu:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 13-15, Avenue de la Liberté, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 103.123,

ici représentée par Mme Corinne MULLER, employée, demeurant professionnellement à 13-15 avenue de la Liberté Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg en date du 11 mars 2013.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «SHCO 42 S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de Gérants (à savoir des Gérants de classe A et des Gérants de classe B) la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B. Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé. Tout gérant peut

se faire représenter à toute réunion des gérants en désignant par écrit, par lettre ou par câble, télégramme, télécopie ou email un autre gérant comme son mandataire.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire.

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille treize.

Souscription et Libération.

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sont souscrites par l'associé unique comme suit:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l., pré-désignée.

Les parts ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un apport en espèces de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de neuf cents euros (EUR 900,-).

Décisions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1) Est nommée gérant pour une durée indéterminée:

ATC Management (Luxembourg) S. à r.l., ayant son siège social à 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 103.336.

2) Le siège social de la société est fixé à L-1931 Luxembourg, 13-15, Avenue de la Liberté.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, es qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: C. MULLER, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 19 mars 2013. Relation: DIE/2013/3473. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): pd. RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 02 avril 2013.

Référence de publication: 2013042861/253.

(130052082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

Le Comptoir du Pain S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 19, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 56.618.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire tenue de façon extraordinaire le 21 décembre 2012

L'assemblée décide de renouveler les mandats de Monsieur François Bersou et Monsieur René Ludovicy en tant qu'administrateurs ainsi que de Monsieur René Ludovicy en tant qu'administrateur délégué.

Les actionnaires nomment Monsieur Jean-Marc Grison, né le 7 avril 1954, demeurant Boulevard de Verdun 30 à L-2670 Luxembourg comme administrateur de la société en remplacement de Monsieur Marc Poumay.

L'assemblée nomme Lux Audit 57, rue de la Faiencerie L-1510 Luxembourg (R.C.S B25.797) comme commissaire de la société en remplacement de Monsieur Alexandre Viron.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale tenue en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2013042753/17.

(130052077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

SHCO 43 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 176.260.

STATUTES

In the year two thousand thirteen, on the fifteenth day of March.

Before Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch.

THERE APPEARED:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-1931 Luxembourg, 13-15 Avenue de la Liberté, registered with the Luxembourg trade registry under number B 103.123,

here represented by Mrs Corinne MULLER, employee, professionally residing at 13-15 avenue de la Liberté Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg on 11 March 2013.

The said proxy will remain attached to the present deed.

The appearer announced the formation of a company with limited liability ("société à responsabilité limitée"), governed by the relevant law and the present articles.

Art. 1. There is formed by those present a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period.

Art. 4. The company will assume the name of "SHCO 43 S.à r.l." a private limited liability company.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of an extraordinary general meeting of its members.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a par value of EUR 1 (one euro) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law concerning commercial companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The transfer of shares is stated in a notarial deed or by private deed. They are made in compliance with the legal dispositions. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the members will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily members, appointed by the members.

Except if otherwise provided by the general meeting of members, in dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the single signature of one of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of Managers (namely class A Managers and class B Managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A Manager and one class B Manager.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

Any Manager may act at any meeting by appointing in writing by letter or by cable, telegram, facsimile transmission or e-mail another Manager as his proxy.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each member may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member has voting rights commensurate with his shareholding. Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by members owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of members owning three quarters of the company's share capital.

If the Company has only one member, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 17. Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the members.

The balance of the net profits may be distributed to the member(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, members or not, appointed by the members who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The members will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (Companies Act of 18.9.33) are satisfied.

Transitory disposition

The first financial year commences this day and ends on the thirty-first of December two thousand and thirteen.

Subscription and Payment.

The 12,500 (twelve thousand five hundred) shares are subscribed by the sole shareholder as follows:

- ATC Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l., prenamed.

The shares thus subscribed have been paid up by a contribution in cash of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) as has been proved to the undersigned notary.

Estimate of costs.

The parties estimate the value of formation expenses at approximately nine hundred euro (EUR 900.-).

Decisions of the sole shareholder

The shareholder has taken the following decisions.

1) Is appointed as manager of the company for an undetermined period:

ATC Management (Luxembourg) S.à r.l. having its registered office at, 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade registry under number B 103.336.

2) The registered office is established at L-1931 Luxembourg, 13-15, Avenue de la Liberté.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quinzième jour de mars.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch,

A comparu:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 13-15, Avenue de la Liberté, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 103.123,

ici représentée par Mme Corinne MULLER, employée, demeurant professionnellement à 13-15 avenue de la Liberté Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg en date du 11 mars 2013.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «SHCO 43 S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de Gérants (à savoir des Gérants de classe A et des Gérants de classe B) la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B. Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé. Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion des gérants en désignant par écrit, par lettre ou par câble, télégramme, télécopie ou email un autre gérant comme son mandataire.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire.

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille treize.

Souscription et Libération.

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sont souscrites par l'associé unique comme suit:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l., pré-désignée.

Les parts ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un apport en espèces de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de neuf cents euros (EUR 900,-).

Décisions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1) Est nommée gérant pour une durée indéterminée:

ATC Management (Luxembourg) S. à r.l., ayant son siège social à 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 103.336.

2) Le siège social de la société est fixé à L-1931 Luxembourg, 13-15, Avenue de la Liberté.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, es qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: C. MULLER, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 19 mars 2013. Relation: DIE/2013/3474. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): pd. RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 02 avril 2013.

Référence de publication: 2013042862/253.

(130052106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

Bora Securitisation Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 110.396.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 Janvier 2013

1. La liquidation de la société BORA SECURITISATION LUXEMBOURG S.àR.L. est clôturée.
2. Les livres et documents sociaux sont déposés à l'adresse, 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Pour extrait sincère et conforme

Merlis S.à r.l.

Signatures

Le Liquidateur

Référence de publication: 2013043013/17.

(130052781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

SHCO 44 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 176.261.

—
STATUTES

In the year two thousand thirteen, on the fifteenth day of March.

Before Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch.

THERE APPEARED:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-1931 Luxembourg, 13-15 Avenue de la Liberté, registered with the Luxembourg trade registry under number B 103.123,

here represented by Mrs Corinne MULLER, employee, professionally residing at 13-15 avenue de la Liberté Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg on 11 March 2013.

The said proxy will remain attached to the present deed.

The appearer announced the formation of a company with limited liability ("société à responsabilité limitée"), governed by the relevant law and the present articles.

Art. 1. There is formed by those present a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period.

Art. 4. The company will assume the name of "SHCO 44 S.à r.l." a private limited liability company.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of an extraordinary general meeting of its members.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a par value of EUR 1(one euro) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law concerning commercial companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The transfer of shares is stated in a notarial deed or by private deed. They are made in compliance with the legal dispositions. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the members will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily members, appointed by the members.

Except if otherwise provided by the general meeting of members, in dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the single signature of one of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of Managers (namely class A Managers and class B Managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A Manager and one class B Manager.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

Any Manager may act at any meeting by appointing in writing by letter or by cable, telegram, facsimile transmission or e-mail another Manager as his proxy.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each member may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member has voting rights commensurate with his shareholding. Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by members owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of members owning three quarters of the company's share capital.

If the Company has only one member, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 17. Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the members.

The balance of the net profits may be distributed to the member(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, members or not, appointed by the members who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The members will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (Companies Act of 18.9.33) are satisfied.

Transitory disposition

The first financial year commences this day and ends on the thirty-first of December two thousand and thirteen.

Subscription and Payment

The 12,500 (twelve thousand five hundred) shares are subscribed by the sole shareholder as follows:

- ATC Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l., prenamed.

The shares thus subscribed have been paid up by a contribution in cash of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) as has been proved to the undersigned notary.

Estimate of costs

The parties estimate the value of formation expenses at approximately nine hundred euro (EUR 900.-).

Decisions of the sole shareholder

The shareholder has taken the following decisions.

1) Is appointed as manager of the company for an undetermined period:

ATC Management (Luxembourg) S.à r.l. having its registered office at, 1315 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade registry under number B 103.336.

2) The registered office is established at L-1931 Luxembourg, 13-15, Avenue de la Liberté.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quinzième jour de mars.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch,

A comparu:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 13-15, Avenue de la Liberté, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 103.123,

ici représentée par Mme Corinne MULLER, employée, demeurant professionnellement à 13-15 avenue de la Liberté Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg en date du 11 mars 2013.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «SHCO 44 S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de Gérants (à savoir des Gérants de classe A et des Gérants de classe B) la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B. Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé. Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion des gérants en désignant par écrit, par lettre ou par câble, télégramme, télécopie ou email un autre gérant comme son mandataire.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille treize.

Souscription et Libération

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sont souscrites par l'associé unique comme suit:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l., pré-désignée.

Les parts ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un apport en espèces de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de neuf cents euros (EUR 900,-).

Décisions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1) Est nommée gérant pour une durée indéterminée:

ATC Management (Luxembourg) S.à r.l., ayant son siège social à 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 103.336.

2) Le siège social de la société est fixé à L-1931 Luxembourg, 13-15, Avenue de la Liberté.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, es qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: C. MULLER, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 19 mars 2013. Relation: DIE/2013/3475. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): pd. RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 02 avril 2013.

Référence de publication: 2013042863/253.

(130052140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

Zitro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 502.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 133.648.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises lors par l'actionnaire unique de la Société en date du 11 mars 2013 que Madame Solange LEMOS, née le 31 décembre 1956 à Sao Paulo (Brésil) et demeurant au 48 Via Matteotti, Ghilarza OR 09074, Italie, a été nommée gérant de classe A de la Société pour une durée indéterminée et ce avec effet au 11 mars 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme,
Luxembourg, le 2 avril 2013.

Référence de publication: 2013042920/15.

(130051996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

YCAP Opportunity Investment SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 164.511.

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 2 avril 2013, les actionnaires de la société 'YCAP Opportunity Investment SICAV-SIF' ont pris les résolutions suivantes:

- renouvelé le mandat des membres du Conseil d'Administration de la société jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire qui aura lieu en 2014:

Ms. Elisabeth Backes,
Mr. Yariv Elbaz,
Mr. Lionel Malca,
Ms. Martina Boesen;

- reconduit le mandat de réviseur d'entreprise de Deloitte S.A. jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui aura lieu en 2014.

Luxembourg, le 2 avril 2013.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Référence de publication: 2013042918/20.

(130052092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

Aviva Holdings CED II (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue John F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 116.888.

Le 18 Septembre 2009, le High Court of Justice, Chancery Division de l'Angleterre a approuvé le schéma autorisant le transfert de tous les actifs et passifs de

- (i) Commercial Union Life Assurance Company Limited
- (ii) CGNU Life Assurance Limited

à Aviva Life & Pensions UK Limited avec effet au 1^{er} Octobre 2009.

Aviva Life & Pensions UK Limited devient donc l'associé unique de la Société avec cent vingt six parts sociales avec effet au 1^{er} Octobre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2013042955/19.

(130051948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

Zitro IP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 148.320.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'associé unique de la Société en date du 11 mars 2013 que Madame Solange LEMOS, née le 31 décembre 1956 à Sao Paulo (Brésil) et demeurant au 48 Via Matteotti, Ghilarza OR 09074, Italie, a été nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée et ce avec effet au 11 mars 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme,
Luxembourg, le 2 avril 2013.

Référence de publication: 2013042919/15.

(130051995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

Zitro International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.518.151,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 149.254.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'associé unique de la Société en date du 11 mars 2013 que Madame Solange LEMOS, née le 31 décembre 1956 à Sao Paulo (Brésil) et demeurant au 48 Via Matteotti, Ghilarza OR 09074, Italie, a été nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée et ce avec effet au 11 mars 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 2 avril 2013.

Référence de publication: 2013042921/15.

(130052224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

BRE/Europe 4-B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 130.233.

—
Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013043022/9.

(130052741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

Black & Decker International Finance 3 Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 500.000,00.

Siège de direction effectif: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 150.522.

—
Le bilan modifié de la société au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Ce bilan remplace le bilan au 31 décembre 2011, enregistré et déposé au registre de commerce des sociétés de Luxembourg le 18 octobre 2012 sous la référence L120179391.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013043011/15.

(130052332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

Bissolati Epako S.C.A. SPF, Société en Commandite par Actions - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 151.615.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue en date du 18 mars 2013

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société:

- approuve le rapport du liquidateur;
- donne décharge aux administrateurs et au liquidateur de la Société;
- prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister en date du 18 mars 2013;
- décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq (5) ans à l'adresse suivante: Prescient House, Westlake Business Park, Otto Close, Westlake, 7945, Le Cap, Afrique du Sud.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2013.

Bissolati Epako S.C.A. SPF, en liquidation volontaire

Signature

Référence de publication: 2013043010/22.

(130052859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

Belfe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 151.325.

Par résolutions signées en date du 14 mars 2013, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Démission de l'Administrateur de catégorie B suivant à partir du 15 février 2013:

Mr Robert van 't Hoeft

2. Démission de l'Administrateur de catégorie B suivant à partir du 15 février 2013:

Mr Martinus Cornelis Johannes Weijermans

3. Nomination de l'Administrateur de catégorie B suivant à partir du 15 février 2013 pour une durée de 3 ans:

Mr Martin Paul Galliver, né le 15 juin 1980 à Monaco ayant son adresse professionnelle à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

4. Nomination de l'Administrateur de catégorie B suivant à partir du 15 février 2013 pour une durée de 3 ans:

Mr Fabrice Stéphane Rota, né le 19 février 1975 à Mont Saint-Martin, France, ayant son adresse professionnelle à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2013.

Pour la Société

M.P. Galliver

Administrateur B

Référence de publication: 2013043009/23.

(130052863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

Blackstone Healthcare Europe III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 130.212.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013043012/9.

(130052698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

Bulgarian Acquisition Company I S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 123.273.

Extrait de la résolution prise par l'associé unique de la société en date du 31 Mars 2013

L'associé unique de la société a décidé, en date du 31 mars 2013, d'acter les démissions de:

1. M. Anwar Al- Jabri, né le 14 novembre 1970 à Shinyanga (Tanzanie), ayant son adresse professionnelle au Way 9105, Waljat Street, PC 100, Muscat, Sultanat d'Oman, en tant que gérant de catégorie A de la Société, avec effet au 31 mars 2013; et de

2. M. Sethuraman Cheerambathur Padinharute, né le 15 septembre 1947 à Kadukasseri Kerala (Inde), ayant son adresse professionnelle au Way 9105, Waljat Street, PC 115, Muscat, Sultanat d'Oman, en tant que gérant de catégorie A de la Société, avec effet au 31 mars 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2013.

Le Mandataire

Référence de publication: 2013043014/19.

(130052516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

Bain Capital SHIP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.120.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 158.673.

—
Extrait des décisions de l'associé unique de la société pris en date du 28 mars 2013

En date du 28 Mars 2013, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

- D'approuver le résignation de Monsieur Phil Loughlin de son poste de gérant de la société avec effet au 25 Mars 2013
- de nommer Madame Ruth Springham, né le 25 Mai 1961 à Johnstone, ayant comme adresse professionnelle: 9a rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, en tant que nouvelle gérante de la Société avec effet au 25 Mars 2013 et ce pour une durée indéterminée.

Depuis cette date, le Conseil de Gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

- Mme Ailbhe Jennings, Gérante;
- Mr. Robin Marshall, Gérant;
- et Mme. Ruth Springham, Gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Munsbach, le 3 Avril 2013.

Référence de publication: 2013043008/20.

(130052683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

ATLANTICLUX Lebensversicherung S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 6.200.000,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 26.817.

—
Extrait de l'assemblée générale annuelle de la société en date du 15 mars 2013

L'assemblée générale de la Société a pris à ce jour les résolutions suivantes:

- de renouveler le mandat de KPMG Luxembourg S.à r.l., avec siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société pour une durée d'un an jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014 et sera appelée à statuer sur les comptes de la Société au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Atlanticlux Lebensversicherung S.A.

Référence de publication: 2013043003/15.

(130052722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

Ascania I Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 125.604.

—
Suite aux contrat de transfert de parts sociales datés du 25 mars 2013, les parts sociales de la Société sont désormais réparties comme suit avec date effective au 26 mars 2013:

Associés	Nombre de parts
Berlin Property Holdings Ltd Suite 309 Capital City Building Independence Avenue Victoria (Mahé) Republic of Seychelles	270.342 parts sociales
Ascania Holdings Ltd Suite 309 Capital City Building Independence Avenue Victoria (Mahé) Republic of Seychelles	979.658 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 avril 2013.
Référence de publication: 2013043002/25.
(130052383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

Avior S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 19, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 89.219.

—
EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 27 mars 2013 que le siège social de la société a été transféré de son ancienne adresse au 19 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.
Référence de publication: 2013043005/12.
(130052605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

Casimir S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 48.104.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 21 mars 2013 à 15.00 heures à Luxembourg
1, rue Joseph Hackin*

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'administrateurs de Messieurs Nicolas MONTAGNE, Yvan JUCHEM, Noël DIDIER.
- L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes de Monsieur Pierre SCHILL.
- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes prendront fin à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2013.

Pour extrait conforme
N. MONTAGNE / N. DIDIER

Référence de publication: 2013043044/17.
(130052500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

Bosur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, avenue Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 155.478.

—
Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013043020/9.
(130052868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

BRE/Europe Hotel Holding I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 127.733.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013043021/9.

(130052763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

C.P.C. SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 70.553.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013043023/9.

(130052651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

Credit Suisse Nova (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 111.925.

L'assemblée générale ordinaire du 19 mars 2013 a décidé de renouveler les mandats de Messieurs Luca Diener, Guy Reiter et Fernand Schaus en tant que membres du conseil d'administration de Credit Suisse Nova (Lux) et de nommer Messieurs Lars Dieterle et Rudolf Kömen comme nouveaux membres du conseil d'administration de la Société.

Par conséquent, le conseil d'administration se compose comme suit et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2014:

- Luca Diener, Membre du Conseil d'Administration
4, Kalandergasse, CH-8070 Zurich
- Lars Dieterle, Membre du Conseil d'Administration
1, Kalanderplatz, CH-8045 Zurich
- Rudolf Kömen, Membre du Conseil d'Administration
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Guy Reiter, Membre du Conseil d'Administration
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Fernand Schaus, Membre du Conseil d'Administration 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

PricewaterhouseCoopers, anciennement PricewaterhouseCoopers S.à r.l., a été réélu comme réviseur d'entreprises, et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT S.A.

Jacqueline Siebenaller / Ramon Belardi
Director / Vice President

Référence de publication: 2013043039/27.

(130052512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

Casimir S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 48.104.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2013043045/10.

(130052716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

Compostilla Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 116.203.

Le bilan au 31 DECEMBRE 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013043036/10.

(130052729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

Cleavon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 114.455.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013043033/10.

(130052618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

Chez Maria S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 1, rue du Fort Elisabeth.
R.C.S. Luxembourg B 158.217.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013043032/10.

(130052627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

Capital United S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 100.000,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 18-20, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 172.206.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Munsbach en date du 1^{er} mars 2013 que:
L'Assemblée confirme la démission de M. Joao Luis Da Fonseca Ferreira en tant que commissaire aux comptes de la société.043

Fait à Munsbach, le 1^{er} mars 2013.*Agent Domiciliataire*

Référence de publication: 2013043040/14.

(130052426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

Country Estates S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 167.531.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013043038/10.

(130052767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.